



communauté
de l'auxerrois

ARRÊTÉ N°2026-DRJH-042

--

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération en date du 22 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant que le Président de la Communauté de l'Auxerrois peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services,

Considérant que Monsieur Gilles ROUVERA est directeur général des services de la Communauté de l'Auxerrois,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux fins de signer tous actes et correspondances de toute nature se rapportant à l'activité de la Communauté de l'Auxerrois, dans la limite des domaines suivants :

1) Finances :

- Ordonnancer les dépenses avec la signature de bons de commande à partir de 5 000.00€ HT et ce jusqu'à 59.999.99€ HT.



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le 03/06/2026

ID : 089-200067114-20260603-2026_DRJH042-AR



2) Les ressources humaines

- Santé et sécurité au travail
- Délivrance des certificats administratifs
- La formation

La délégation de signature est donnée dans l'ordre suivant :

1. Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services
2. Monsieur Raphaël ANTHEAUME

Article 2 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2026-DRJH-029 portant délégation de signature au directeur général des services.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Président,

Mathieu DEBAIN